

**ARRÊTÉ N° 2024-01 PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE
MOTTEREAU POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES
DU 30 JUIN 2024 ET ÉVENTUELLEMENT DU 7 JUILLET 2024**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral notamment les articles L. 228 à L. 259 et R. 25-1 à R. 30 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2024 du 15 mars 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Kevin POVEDA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de Mottereau composé de onze membres ;

Vu le décès de Monsieur Sylvain BOURIENNE ;

Vu les démissions de Madame Stéphanie FOUILLAC, de Madame Agnès MOLET et de Monsieur Olivier BESANÇON.

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la commune de Mottereau, de procéder à des élections municipales partielles complémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Châteaudun ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Mottereau sont convoqués pour le dimanche 30 juin 2024 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux. Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le dimanche 7 juillet 2024.

Article 2 : Les électeurs se réuniront au bureau de vote à la salle polyvalente de Mottereau, 7 rue de la mairie. Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale, et clos à 18 heures, heure légale.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 4 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, en application de l'article L. 252 du code électoral.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

L'élection est acquise au premier tour si le candidat a obtenu :

- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits ;

ET

- la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il s'agit de deux conditions cumulatives.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 5 : Le dépouillement des votes se fera aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 6 : Immédiatement après le dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales est rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs. Il est établi en deux exemplaires, signés de tous les membres du bureau, conformément aux articles R. 67 et R. 68 du code électoral. Les délégués des candidats en présence sont obligatoirement invités à contresigner ces deux exemplaires. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de toutes les pièces annexes et notamment de la liste d'émargement, des enveloppes et bulletins blancs ou nuls, ou dont la validité aura été contestée, sera déposé à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à Chartres, le lendemain du scrutin.

Les bulletins autres que ceux qui, en application de la législation en vigueur, doivent être annexés au procès-verbal sont détruits en présence des électeurs.

Article 7 : En cas de second tour de scrutin, les électeurs de la commune de Mottereau sont de droit convoqués pour le dimanche qui suit le premier tour, c'est-à-dire le dimanche 7 juillet 2024. Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin seront les mêmes que pour le premier tour et les publications nécessaires seront effectuées.

Article 9 : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun et Monsieur le Maire de la commune de Mottereau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Fait à Châteaudun, le 23 AVR. 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet de Châteaudun

Kevin POVEDA